



**Centrales d'aide à la mobilité
sociales et solidaires**

Il faut en premier lieu **contacter votre commune** qui pourra vous informer des conditions d'éligibilité au service. Ces conditions peuvent changer d'une commune à l'autre.

Les conditions générales pour bénéficier du service sont les suivantes :

Vous devez être une personne ayant des **difficultés pour se déplacer**.

En fonction des communes, des **conditions de ressources** peuvent également être prises en compte.

Le montant de l'inscription au service pour le bénéficiaire est de **15 euros par an** (année civile).

Vous pouvez, en tant que bénéficiaire, **demandeur des trajets quand vous le désirez** simplement en téléphonant à la Centrale de la commune dans laquelle vous êtes inscrit. Ces demandes se font minimum **48 heures à l'avance**.

Lorsque le bénévole doit utiliser son véhicule personnel, le bénéficiaire doit défrayer le bénévole sur la base fiscale qui est de **0,308 €/km**.

Ce service est possible grâce à des **bénévoles** qui sont libres quelques heures par jour, il n'y a donc pas de garantie de réponse à la demande si aucun bénévole n'est disponible.

Document remis au membre qui s'inscrit :

Chaque bénéficiaire d'une Centrale d'Aide à la Mobilité reçoit une **carte d'adhésion** lorsque les 15 euros de son inscription ont bien été réglés.

Si vous souhaitez plus de précisions, contactez-nous au 01 39 25 49 87 ou à l'adresse suivante : contact@ceremh.org.